



Chasselay, le 29/05/2026

ELECTIONS DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES 2026

Madame, Monsieur,

En application de l'article 4 du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les membres du conseil municipal de la commune de Chasselay, sont priés d'assister à la réunion, qui aura lieu à la mairie, le :

**Vendredi 5 juin 2026 à 17h30
à la Mairie de Chasselay**

Cette réunion, dont la date est impérative et définie par le décret précité, a pour objet d'élire les délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales.

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 en préfecture de Lyon.

L'arrêté préfectoral pris en date du 26 mai 2026 est joint à la présente invitation

Monsieur le Maire
Bruno LASSAUSAIE





PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des réglementations,
des élections et des associations

ARRÊTÉ n° 69-2026-05-26-00002

relatif au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code électoral, et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour chaque commune, le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi que le mode de scrutin applicable est fixé en annexe selon la strate de population à laquelle la commune appartient.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le

26-MAR-2026

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif au nombre de délégués à élire par les conseils municipaux
Délégués par commune de 1 000 à 8 999 habitants

Commune	Population Municipale 2026	Effectif du Conseil Municipal	Délégués à désigner	Nombre total de délégués	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
Chasselay	2 973	23	7	7	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne